



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 11 octobre 2016**

Le Conseil municipal convoqué le 3 octobre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 11 octobre 2016 à 20h 30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- Point sur les travaux en cours et à programmer,
- Financement des travaux de la requalification de la Rue Anatole Gabeur,
- Diagnostic accessibilité avec la CC3F,
- Cession de terrain de la Micro-crèche à la CC3F,
- Intégration de communes au SDED52,
- Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M Pierre BELBEZIER, démissionnaire.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016.**

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Préalablement à l'ordre du jour, le Maire fait part au conseil de la démission de M Pierre BELBEZIER pour raison de mutation professionnelle. Le Conseil municipal lui souhaite une heureuse installation dans sa nouvelle région.

Le Maire transmet aux conseillers le mail reçu de Magali ZED qui donne de bonnes nouvelles de son installation à SAINT PIERRE ET MIQUELON.

---

**Remplacement de Pierre BELBEZIER**

---

Le Maire précise que Pierre BELBEZIER ayant donné sa démission de conseiller et de membre des SITS, SMIVOS et SDED, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des SITS, SMIVOS et SDED.

Délibération n° : D201666

**Objet de la délibération**  
SDED 52 - SMIVOS -

Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Pierre BELBEZIER pour motif d'éloignement professionnel. Il précise la nécessité

SITS  
Modification des  
représentants de la  
Commune

A l'unanimité  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

de nommer de nouvelles personnes pour représenter la Commune au sein des instances de divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau comme suit :

**SMIVOS de la Vallée de l'Aube :**

Titulaires : Mrs Daniel MARCHAL et Jean-Marie VILLALONGA

Suppléants : Mme Anne-Marie RENAUDIN, Mlle Julia MOLARD

**Syndicat Département d'Electrification de la Haute-Marne :**

Titulaire : M Gérard PETIT

Suppléant : M. Daniel MARCHAL

**Transports scolaires d'Arc en Barrois :**

Titulaires : Mrs Daniel MARCHAL et Mlle Julia MOLARD

Suppléants : Mme Anne-Marie RENAUDIN et M Matthieu THOUVENIN

---

## Point sur les travaux en cours et à programmer

---

► **Recherche de fuites :**

Suite à la réunion du 6 octobre 2016 sur le terrain avec l'entreprise CANGI, EURO INFRA et la Lyonnaise des Eaux, il s'avère que les infiltrations restantes sont imputables à un problème de condensation.

Concernant la fuite entre Montrot et le surpresseur de Val Bruant, elle aurait été trouvée à deux endroits, à une pièce hydraulique et à la vanne de fermeture de la ferme. Les travaux devraient être réalisés prochainement.

► **Conduite d'eau potable de Montrot au réservoir :**

1<sup>ère</sup> phase (Montrot → Scierie):

La réception des travaux a été reportée car le compteur Krôhne livré ne correspondait pas à celui commandé.

2<sup>ème</sup> phase (Scierie → Réservoir):

Les travaux commenceront après les résultats de la commission relative à l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau.

► **Captage :**

Les subventions attendues doivent être de 20 % du Conseil départemental et de 50 % de l'Agence de l'Eau. Le coût des travaux d'après devis, s'élèvent à 32.635 €.

► **Passerelle du vannage du terrain de camping :**

Le coût des travaux s'élève à 11.580 €.

Les demandes de subventions ont été déposées et seraient de :

30 % par la DETR,

30 % par le Conseil Départemental.

L'accord de ces subventions est nécessaire pour commencer les travaux.

► **Défense incendie :** L'opération est terminée. On attend le versement des subventions.

Concernant la différence de pression au niveau de la bouche des poteaux incendie (Beauséjour et celui des usines), il faut attendre la réponse du SDIS. C'est en stand-by.

► **Sautreuil :**

Depuis 1986, la ferme de Sautreuil est alimentée en eau potable grâce à un forage réalisé par la commune qui en reste propriétaire alors que l'entretien est à la charge du propriétaire de la ferme. A ce jour, le forage n'est plus suffisant. En 2014, les propriétaires ont demandé à la commune le raccordement au réseau d'eau potable. Il a donc été proposé que le raccordement d'eau potable soit réalisé en bout du réseau communal de Bugnières.

Le 2 juin 2016, le Maire de Bugnières a fait savoir qu'il était d'accord pour le raccordement en bout de réseau, mais que sa commune ne sera pas maître d'ouvrage et n'assumera donc pas l'opération.

Suite à plusieurs réunions, le maire expose le tracé de la conduite d'un diamètre de 100 partant de la rue de la Clé des Champs à Bugnières, longeant la D 243, et le bois des Lavières. Il y aura un compteur en limite de finage et l'ancien forage sera neutralisé. Il faudra aussi un compteur à la ferme pour la consommation liée à l'agriculture et celle à usage domestique à la charge des utilisateurs.

L'enveloppe est de 84.500 € HT englobant les travaux, les études et maîtres d'ouvrage mais pas l'indemnité aux propriétaires des fonds servants ni le coût de la publication des constitutions de servitude aux hypothèques.

L'état financerait 20 % et le Département 20 %.

La commune supporterait environ 60.000 €.

Il reste à définir la participation des propriétaires et de la Commune de Bugnières.

Les services du Conseil Départemental assureront l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévu est de 3.145 € HT (AMO plus 4 réunions à 152 € HT l'une).

Délibération n° : D201667

**Objet de la délibération**

Alimentation en Eau  
Potable de la Ferme de  
Sautreuil  
Choix de l'Assistance à  
Maîtrise d'Ouvrage

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Maire rappelle brièvement que l'alimentation en eau potable de la ferme de Sautreuil présente de nombreuses difficultés depuis ces dernières années. Il propose de créer une extension de réseau depuis la commune de Bugnières afin de sécuriser l'alimentation en eau de la ferme de Sautreuil.

En première approche, le montant de l'opération est estimé à environ 100 000 € HT et pourrait bénéficier des aides financières de la DETR et du Conseil Départemental à hauteur de 40%.

Dans ce cadre, le Maire propose que la commune se dote d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de l'assister dans l'élaboration des cahiers des charges pour le recrutement des prestataires nécessaires à l'opération.

La Commune a donc sollicité le Service Départemental d'Assistance Technique de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture du Conseil Départemental de la Haute Marne pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et 4 réunions pour le suivi de la réalisation des travaux.

Le montant forfaitaire de la prestation d'AMO est de 2 536,67€ HT et le tarif pour une réunion est de 152,20 € soit un montant total de 3 145,47 € HT pour l'AMO et un prévisionnel de 4 réunions. Ces dernières seront facturées sur la base de la valeur et le nombre exact de prestations réalisées.

Le Maire propose de confier au SDAT du Conseil Départemental cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant HT de 3 145,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au SDAT du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- D'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune la lettre de commande relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant HT de 3 145,47 € soit 3774,56 € TTC,
- D'inscrire le montant prévisionnel des dépenses au budget,

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- D'autoriser le Maire à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- D'indiquer que le Conseil Municipal retiendra après ouverture des plis l'offre la mieux disante et sollicitera les subventions les plus élevées possible auprès de la DETR et du Conseil Départemental de Haute-Marne.

#### ► **Salle des Fêtes :**

Il faut faire faire un diagnostic Amiante et Plomb avant d'entreprendre les travaux.

Il est prévu de faire une première réunion avec les utilisateurs de la salle des Fêtes. Une seconde réunion suivra avec l'architecte et la Commission ad hoc.

Les locations de la salle devraient être stoppées au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### ► **Déchetterie :**

Lors du dernier conseil, il a été décidé d'acquérir le terrain de M. et Mme Robert-Maurice WAGNER, cadastré AB n° 5 pour 10 ares, et bordant le terrain communal sur l'autre côté de l'emplacement de la future déchetterie.

La signature de l'acte d'achat a eu lieu le 10 octobre 2016.

Gérard PETIT est chargé de prendre contact avec le SDED afin de modifier l'implantation de l'équipement.

#### ► **Rue Anatole Gabeur :**

Le Maire ayant obtenu satisfaction quant au financement de l'opération, demande au Conseil Municipal de choisir l'entreprise prestataire des travaux.

Délibération n° : D201669

#### **Objet de la délibération**

Requalification de la  
Traverse d'Arc en  
Barrois  
Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal relative aux travaux de requalification de la traverse d'Arc en Barrois.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 1er avril 2016 dont l'objet était : « Aménagement de la traverse d'Arc en Barrois ».

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis le 2 mai 2016, et s'est réunie le 27 mai pour étudier l'analyse des offres établie par le Cabinet EUROINFRA, Maître d'œuvre, concernant les quatre dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des prix unitaires exposés pour cette mission. La proposition de l'entreprise EIFFAGE, a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante en fonction des critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier à l'entreprise EIFFAGE, les travaux relatifs à l'aménagement de la traverse d'Arc en Barrois pour un montant HT de 1 234 293.35 € soit 1 481 151 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'éclairage public est en cours de réalisation. Le 12 octobre 2016, l'installation des nouveaux lampadaires doit commencer.

## Financement des travaux de requalification de la rue Anatole Gabeur

Il y a lieu maintenant d'établir une convention entre le Conseil Départemental et la Commune au sujet de l'aménagement de la traversée de la RD3 incluant l'identification des travaux qui incombe à chaque contractant. La part incombant au Conseil départemental est de 623.000 € HT et à la Commune est de 305.000 € HT.

Délibération n° : D201668

**Objet de la délibération**  
Requalification de la  
Traverse (RD n°3)  
Convention Conseil  
Départemental

Le Maire rappelle la délibération N°201488 précisant le mode de financement des travaux de requalification de la rue Anatole Gabeur (RD 10).

Il précise que la commune d'Arc-en-Barrois et le Conseil Départemental de Haute-Marne ont décidé de réaliser l'aménagement de la traversée de la ville (rue Anatole Gabeur – RD 3). Ces travaux de requalification de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arc-en-Barrois.

Le Maire donne lecture de la convention.

La convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'opération par le Conseil Départemental. La répartition des dépenses pour chaque membre de la convention se définit, par nature de travaux, comme suit :

- Pour le Conseil Départemental de la Haute-Marne :
  - Terrassements,
  - Structure de chaussée,
  - Couche de roulement,
  - Signalisation directionnelle.
- Pour la commune d'Arc-en-Barrois :
  - Trottoirs et cheminement piétons,
  - Dispositifs de sécurité,
  - Assainissement.

La participation du Conseil Départemental à l'opération s'établit à 623 000 € HT maximum, soit 747 600 € TTC. Ce montant pourra être diminué si le coût total est inférieur à 1 310 561,34 € HT (1 572 673,61 € TTC) à la fin des travaux.

La participation financière, assise sur le montant TTC des dépenses, sera appelée sous forme de titres de paiement par la commune. Le Conseil Départemental s'engage à payer 50 % de sa participation à la notification par la commune des 3 tranches du marché.

L'état de dépenses mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention développée ci-dessus et tout document s'y rapportant.

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## Diagnostic accessibilité avec la CC3F

---

La loi impose à chaque commune de France de faire un diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments communaux. Pour ce faire, la communauté de communes CC3F propose d'effectuer une commande groupée et de passer un marché avec un bureau d'études, le Groupe Arcalia. Le coût pour la commune serait de 2.232 € TTC pour un marché total de 26.300 € passé par la CC3F.

Les bâtiments ou immeubles concernés sont : la mairie, la maison des associations, l'école, le Relais (cantine et périscolaire), et l'église.

Délibération n° : D201670

**Objet de la délibération**

Accessibilité  
Convention avec la  
CC3F

Le Maire rappelle les obligations des collectivités relatives à l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour la mise en conformité des établissements recevant du public.

Il informe également :

- Que la CC3F a proposé en suite à la demande de nombreuses communes membres la constitution d'un groupement de commandes afin de passer un marché avec un bureau d'études qui sera chargé de réaliser cette programmation,
- Qu'après consultation, le Conseil Communautaire de la CC3f, par délibération en date du 22 juin dernier, a décidé de retenir l'entreprise Arcalia pour la réalisation de la mission.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour l'élaboration des diagnostics d'ERP et l'élaboration d'Ad'AP, décide d'adopter la convention constitutive, dont le Maire donne lecture, et qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- De désigner le Maire en qualité de référent pour la commune ;
- De préciser qu'il a été identifié pour la commune d'Arc en Barrois, la réalisation de 6 diagnostics ;
- De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et aux procédures, qui seront facturées par la CC3F, seront inscrites et imputées au budget 2016, à hauteur de 2 232 € T.T.C.

**A l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

---

## Cession du terrain de la Micro-crèche à la CC3F

---

Délibération n° : D201671

**Objet de la délibération**  
Microcrèche  
Bail emphytéotique  
avec la CC3F

Le Maire rappelle le souhait formulé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 aout dernier concernant la mise en place d'un bail emphytéotique pour le terrain sis sur la parcelle cadastrée AA11 d'une superficie de 5.56 ares d'une valeur de 10 000 €, que la Commune mettrait à disposition en vue de la création de la micro crèche intercommunale.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de conclure un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans à titre gratuit avec la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'un contrat de bail emphytéotique à titre gratuit d'une durée de 99 ans avec la Communauté de Communes des Trois Forêts pour le terrain situé sur la parcelle cadastrée AA11 d'une superficie de 5.56 ares et d'une valeur de 10 000 €,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail,
- De confier à Maître CHABROL, notaire à Arc en Barrois, la rédaction des documents afférents.

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Gérard PETIT et Daniel MARCHAL ont participé à une réunion à la CC3F. Il en ressort qu'il ne faut pas perdre de temps car le projet chiffré doit l'être pour le 21 octobre 2016, pour une ouverture de l'établissement au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et des réserves levées au 30 juin. A défaut, il n'y aura pas les subventions escomptées. Il y a quatre mois de travaux.

---

## Intégration de communes au SDED 52

---

Délibération n° : D201672

**Objet de la délibération**  
SDED 52  
Demandes d'adhésion  
pour le transfert de  
compétences

VU la délibération du SIAE de Brethenay et sa région du 31 mars 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération du SIAE de la commune de Cirey-les-Mareilles du 12 novembre 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Trois Forêts du 26 avril 2016 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 du SDED 52 donnant un avis favorable à ces demandes d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable aux demandes d'adhésion visées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## Déclarations d'Intention d'Aliéner

---

Sans objet car il n'y a pas eu de déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie.

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### ▪ Convention d'adhésion à la médecine préventive

Délibération n° : D201673

**Objet de la délibération**  
CDG52  
Convention d'adhésion  
au service de médecine  
professionnelle et  
préventive

Le Maire indique que la surveillance médicale des agents est assurée jusqu'à présent par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale. Il précise que la convention doit être actualisée et en donne lecture.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité de travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01 janvier 2017 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget 2017 et aux budgets suivants,
- De donner pouvoir au Maire de signer tous documents afférents notamment ladite convention.

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### ▪ CCAS

Délibération n° : D201674

**Objet de la délibération**  
Dissolution du CCAS

Le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions de la Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) donne aux communes de moins de 1 500 habitants la possibilité de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- De dissoudre le CCAS de la Commune en fin d'exercice 2016 soit au 31 décembre 2016. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune.
- Les fonds détenus pas le CCAS seront intégrés au Budget principal de la Commune.

Il faudra réunir ensuite le CCAS afin qu'il délibère sur ce point.

#### ▪ **Courrier de l'Académie scolaire**

Le Maire a reçu un courrier émanant de la Direction Départementale de l'Education Nationale l'informant que l'effectif en 2016 était de 57 élèves pour 3 classes et que pour 2017, il n'est plus que de 52, seuil de fermeture d'une classe.

Une réunion est prévue lundi 17 octobre avec les enseignants et les trois maires des communes ayant des enfants scolarisés à Arc-en-Barrois, en vue de faire une réponse.

La commune d'Aubepierre a perdu plus d'un tiers d'enfants.

#### ▪ **Vectorisation du cadastre**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'opter pour projet porté par le Conseil Départemental pour la vectorisation des plans cadastraux.

#### ▪ **Taxe d'aménagement**

Cette taxe est à revoir tous les ans.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux minimum de 1 %.

#### ▪ **Subventions**

Délibération n° : D201675

##### Objet de la délibération

Subventions 2016  
Golf-Club  
Ecole Maternelle

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à :

- Golf-Club : 400 €
- Ecole Maternelle (Cadeaux Noël) : 180 € (5 € x 36 enfants)

#### ▪ **Zéro phyto**

L'emploi de produits désherbants sera interdit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'entretien communal des massifs et allées, sauf cimetière.

Le Maire, après avoir exposé plusieurs solutions, dont un procédé technique consistant en une sorte de pelouse spéciale qui se tond deux fois par an, propose au conseil de faire un essai de 2000 m<sup>2</sup> pour une somme de 2.040 € HT d'après devis. Un essai similaire et concluant a été fait à Marnay

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### ▪ **Bar le Relais**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par une association (USAB) pour mettre l'espace à disposition en vue de se retrouver après les matchs et réunions.

Dans cette hypothèse, il faudrait :

- Remettre le courant et le chauffage pour l'hiver,
- Réinstaller des tables et des chaises, une machine à café, une tireuse à bière.

Cet agencement profiterait également aux autres associations.

Le Maire propose de revoir ce point lors du prochain conseil.

#### ▪ Infos diverses

Le Maire précise que le 25 juillet 2016, la Commission régionale des villages fleuris est passée et a maintenu les 3 fleurs de la commune avec félicitations tout en prodiguant quelques conseils, comme préconiser les massifs en creux plutôt qu'en bute pour éviter la déperdition d'eau.

Le Maire a remercié les personnes qui contribuent au fleurissement de la commune, sans oublier les habitants pour leurs efforts.

La remise des diplômes pour les maisons fleuries au niveau régional aura lieu à TROYES le 5 novembre 2016 à 14h 30.

Au niveau du département, Maryse GERVASONI fait part que les diplômes des maisons fleuries est prévu le vendredi 25 novembre 2016.

#### ▪ Courrier du Dr SOMMELET

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant du Dr Jean-François SOMMELET précisant la venue d'un consœur en vue de son remplacement à Arc-en-Barrois pour le 1<sup>er</sup> avril 2017. Le Dr SOMMELET exercera jusqu'au 31 mars 2017.

---

## INTERVENTIONS DIVERSES

---

► Maryse GERVASONI précise que le don du sang est prévu le 25 octobre 2016.

► Repas dansant de la Saint Hubert : prévu le 5 novembre 2016.

► Daniel ANDREOTTI demande pourquoi Noël RENAUDIN est passé en 1<sup>ère</sup> classe alors que Jeanny GALIZZI reste en 2<sup>ème</sup> classe bien qu'il ait plus d'ancienneté.

➔ Il lui est répondu qu'il y a eu reprise d'ancienneté des années de travail dans le secteur privé pour Noël RENAUDIN mais pas pour Jeanny GALIZZI

► Alice MARCHAND rappelle le manque de panneaux signalant la Médiathèque (l'immeuble Le Relais n'étant pas connu par les personnes venant de l'extérieur). La médiathèque ne figure pas non plus sur l'annuaire.

➔ Il lui est répondu que pour les panneaux, cela va se faire et que pour la parution dans l'annuaire, le secrétariat va se renseigner.

► Anne-Marie RENAUDIN demande si le chemin de la rue de la Montagne à Montrot pourrait être refait.

➔ Il lui est répondu qu'elle doit s'adresser au Président de l'Association Foncière, propriétaire du chemin.

La séance est levée à 23h 10.

oo

**Prochaine séance du Conseil Municipal : Pas fixé**

**Conseil Municipal du 11 octobre 2016**

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	